



GUIDE PRATIQUE

À l'usage des propriétaires et utilisateurs d'une cabine haute tension

Vous disposez d'une cabine électrique haute tension, aussi appelée « cabine client ».

*Vous avez dès lors des **besoins spécifiques** que Sibelga, gestionnaire des réseaux de distribution de gaz et d'électricité en région bruxelloise, peut couvrir grâce à son expérience et ses conseils, en vous offrant certains **services exclusifs**.*

*Par ailleurs, vous accordez beaucoup d'importance à la qualité ainsi qu'à la continuité de votre alimentation électrique. À cette fin, vous devez respecter **certaines obligations réglementaires**.*

Cette brochure vous en dit plus.

Des services exclusifs à votre disposition

Malgré notre souci permanent de vous garantir une alimentation en électricité fiable, continue et de qualité, nos réseaux ne sont pas à l'abri d'une panne ou d'un dégât occasionné par un tiers.

C'est pourquoi nous mettons 2 services exclusifs à votre disposition en cas d'interruption non planifiée sur le réseau qui assure l'alimentation en électricité de votre cabine.



1. UNE NOTIFICATION EN CAS D'INTERRUPTION DE LA FOURNITURE HAUTE TENSION

Une interruption peut se produire à tout moment de la journée, mais également la nuit ou le weekend. Si le bâtiment est inoccupé, vous n'êtes pas forcément averti de la coupure et ne pouvez donc pas intervenir pour éviter un éventuel dégât. Pour y remédier, Sibelga propose de **vous informer personnellement en cas d'interruption de la fourniture haute tension de votre cabine.**



Pour vous garantir ce service, nous devons disposer des **coordonnées des personnes à contacter en cas d'interruption.**

Comment fonctionne ce service ?

- Vous recevez un SMS (24h/24) et/ou un e-mail pour vous prévenir de toute interruption non planifiée de la fourniture.
- Une seconde notification vous est envoyée lorsque l'alimentation haute tension est rétablie. Elle vous permet, le cas échéant, de remettre vos installations en service.



La remise en service de vos installations après une interruption de fourniture est de votre responsabilité.



2. UNE LIGNE TÉLÉPHONIQUE RÉSERVÉE : LE 02 274 36 11

Lors d'une interruption de fourniture importante, le numéro général risque d'être saturé. C'est pourquoi, nous mettons à votre disposition un numéro d'appel spécifique : le **02 274 36 11**. Grâce à votre code personnel (**code PIN**), vous pouvez entrer en contact directement avec notre opérateur de conduite pour obtenir plus d'informations.

Comment obtenir votre code PIN ?

Dès réception de votre fiche d'information, nous vous enverrons votre code PIN par courrier.



Pour bénéficier de ces services

Complétez la fiche d'information¹ ci-jointe et renvoyez-la :

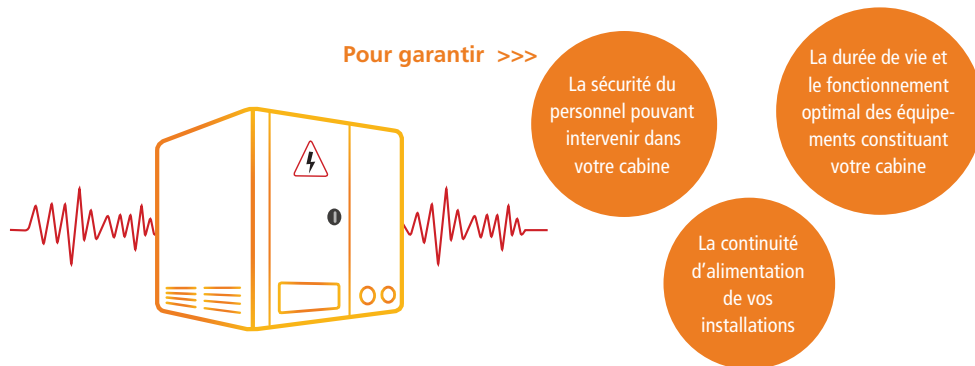
- par e-mail : b2b@sibelga.be
- par courrier : Service Customer Account Management, Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles

La mise à jour de vos données est de votre responsabilité, pensez-y !

¹ Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), nous vous informons que ces données seront traitées et conservées par Sibelga SCRL - quai des Usines 16 - 1000 Bruxelles. Celles-ci ne seront traitées qu'aux seules fins susmentionnées et ne seront, en aucun cas, utilisées à des fins de marketing.

Vos obligations pour un service optimal

POURQUOI DOIS-JE RESPECTER CERTAINES OBLIGATIONS ?



1. ANALYSE DE RISQUES, CONTRÔLE DE CONFORMITÉ ET CONTRÔLE PÉRIODIQUE

L'Arrêté royal du 4 décembre 2012 (Moniteur Belge 21/12/2012)², appliqué aux cabines haute tension, précise que :

- **Toutes les cabines haute tension mises en service avant 2012** doivent avoir fait l'objet d'une analyse de risques, avant le 31/12/2014
 - pour les cabines haute tension mises en service avant 1983 : les **mesures pour palier les risques identifiés** doivent avoir été mises en œuvre avant le 31/12/2016.
Ces cabines doivent de plus avoir fait l'objet d'un **contrôle de conformité** avant le 01/01/2014
 - pour les cabines haute tension mises en service après 1983 : la décision d'implémenter ou non les mesures correctrices revient à l'employeur, conformément à la loi relative au bien-être des travailleurs.
- **Toutes les cabines haute tension mises en service à partir de 2012**
 - doivent avoir fait l'objet d'un **premier contrôle de conformité** avant leur mise en service

² Arrêté royal concernant les prescriptions minimales de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail

En outre, le **Règlement général sur les installations électriques** (RGIE) précise, en son article 272, que **toute installation à haute tension** :

- fait l'objet d'un **examen de conformité** aux prescriptions réglementaires
 - avant sa mise en activité
 - avant toute modification importante
 - avant toute augmentation notable de la puissance de l'installation électrique existante
- **doit être contrôlée une fois par an** par un organisme de contrôle agréé.

Si vous ne respectez pas ces obligations, votre responsabilité pourrait être engagée. De même, en cas de sinistre, votre assurance pourrait ne pas intervenir.





2. L'OBLIGATION D'ENTRETIEN ET DE RÉNOVATION³

Vous devez faire effectuer à vos frais, tous les travaux d'entretien et les réparations qui garantissent le bon fonctionnement de vos installations. Ceux-ci doivent être réalisés par un installateur habilité.

Contactez nos services pour **planifier une coupure partielle ou totale de l'alimentation de votre cabine** et ainsi garantir un travail en toute sécurité !



Quels travaux demander ? Coupure totale, partielle ou ouverture de cellule ?

- **Coupure totale** : votre cabine haute tension est entièrement mise hors tension, y compris les câbles réseau qui l'alimentent. La coupure totale est indispensable si un entretien ou un remplacement est prévu au niveau des cellules de bouclage.
- **Coupure partielle** : la protection générale et l'organe de sectionnement situé en amont sont ouverts afin de mettre le(s) transformateur(s) de puissance hors tension. Les cellules de bouclage restent sous tension. Une coupure de ce type convient pour une intervention au niveau de votre transformateur de puissance ou de votre protection générale par exemple.
- **Ouverture cellule** : un technicien Sibelga vient ouvrir temporairement une ou plusieurs cellules haute tension cadenassées. Vous pouvez ainsi (faire) réaliser, en sa présence, un examen visuel de courte durée (30 minutes au maximum avec 1 seul déplacement du technicien). Cette intervention ne convient pas pour réaliser des travaux.

Besoin d'aide ? Contactez le service Customer Account Management

- par e-mail : b2b@sibelga.be
- par téléphone : 02 274 36 11

Consultez les tarifs sur www.sibelga.be.

3. L'OBLIGATION D'ACCÈS⁴

Vous devez, **à tout moment**, permettre à nos techniciens d'accéder librement à votre cabine haute tension et à l'installation de comptage associée, pour nous permettre d'intervenir rapidement en cas de nécessité.

Un **« chemin d'accès »** à votre cabine haute tension a été défini dans le contrat de raccordement conclu entre le propriétaire de la cabine haute tension et Sibelga. Vous devez vous y conformer.

Avertissez Sibelga de toute modification relative aux modalités d'accès à vos installations.

Par exemple : un changement de clé, un changement de personne de contact sur place (propriétaire, syndic d'immeuble...), le code d'un cadenas...



³ cf. article 66 du Règlement technique pour la gestion du réseau de distribution d'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'accès à celui-ci

⁴ cf. articles 18 et 20 du Règlement technique pour la gestion du réseau de distribution d'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'accès à celui-ci

4. OBLIGATIONS LIÉES AUX INSTALLATIONS DE PRODUCTION DÉCENTRALISÉE D'ÉLECTRICITÉ⁵

Toute installation de production pouvant fonctionner en parallèle avec le réseau de distribution, doit respecter les **conditions techniques et légales** suivantes.

- Le compteur officiel de tête doit être remplacé par un **compteur bidirectionnel « 4 quadrants »**, qui mesure séparément :
 - l'énergie prélevée au réseau d'une part,
 - les éventuels excédents réinjectés sur le réseau d'autre part.
- **Si la puissance de l'installation de production est supérieure à 10 kVA** : un **relais de découplage** doit être installé dans la cabine par laquelle votre installation est raccordée au réseau de distribution.
 - Ce relais doit être envoyé pour programmation chez Sibelga.
 - Ce relais doit être testé sur site par nos techniciens avant la mise en service de l'installation.
- **Si la puissance totale de vos installations de production est telle qu'un contrôle à distance est nécessaire** : une armoire de télécommunication doit être installée dans la cabine par laquelle votre installation est raccordée au réseau de distribution. Elle permet à Sibelga d'avoir une vue sur l'état des installations de production afin d'assurer une gestion efficace de la charge du réseau.



Maintenez vos coordonnées à jour, en toutes circonstances !

Vos données nous permettent de vous informer. Elles doivent rester à jour, c'est essentiel.

À cette fin, vous trouverez en annexe une fiche d'information qui vous permettra de nous faire part, sans délai, de toute modification au sein de votre organisation ou au niveau des modalités d'accès à votre cabine.

Complétez la fiche d'information ci-jointe et renvoyez-la nous

- par e-mail : b2b@sibelga.be
- par courrier : Service Customer Account Management, Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles



Vous souhaitez plus d'informations ?
Contactez votre (Key) Account Manager



⁵ cf. Prescriptions Synergrid C10/11 et prescriptions locales complémentaires Sibelga

CONTACTEZ-NOUS

- Une question ou un renseignement sur ces services ?
 - . b2b@sibelga.be
 - . 02 274 36 11 (lundi-jeudi : 8h-16h / vendredi : 8h-15h45)
 - . Sibelga, Service Customer Account Management,
Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles
- Une odeur de gaz ? 0800 19 400 (24h/24)
- Une panne d'électricité générale : 02 274 40 66
- Une panne d'éclairage public :
www.sibelga.be > Éclairage public
- Une demande de travaux ?
www.sibelga.be > Raccordements et compteurs